

FRONT

POLISARIO

Briefing d'information sur la situation à Guerguerat, dans le sud-ouest du Sahara occidental

8 novembre 2020

- Le cessez-le-feu actuellement supervisé par l'ONU au Sahara occidental fait toujours partie intégrante du **plan de règlement ONU-OUA** (Organisation de l'Unité Africaine) qui a été accepté par les deux parties, le Front POLISARIO et le Maroc, le 30 août 1988. Ce plan prévoyait "**un cessez-le-feu et la tenue d'un référendum** sans contraintes militaires ou administratives pour permettre au peuple du Sahara occidental, dans le cadre de l'exercice de son droit à l'autodétermination, de choisir entre l'indépendance et l'intégration au Maroc "(S / 21360; par. 1).
- À cette fin, dans sa résolution 690 (1991), le Conseil de Sécurité des Nations Unies a créé, le 29 avril 1991, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'Organisation d'un Référendum au Sahara Occidental (MINURSO) pour superviser le cessez-le-feu et organiser le référendum d'autodétermination du peuple du Sahara Occidental.
- En tant qu'accord complémentaire au cessez-le-feu, un **Accord Militaire no.1** a été signé entre la MINURSO et le Front POLISARIO en décembre 1997, et entre la MINURSO et le Maroc en janvier 1998. L'Accord établit deux **zones d'accès restreint** (*Restricted Areas, RA*), respectivement de 25 km au Sud et à l'Est, et de 30 km au Nord et à l'Ouest du mur militaire marocain long de 2700 km. Les tirs d'armes, le redéploiement ou les mouvements de troupes, l'entrée d'armes et de munitions, et l'amélioration d'infrastructures de défense ne sont pas autorisés dans les *RA*.
- L' Accord militaire no.1 établit également une **zone tampon** (*Buffer Strip, BS*) **de 5 km de large** au Sud et à l'Est du mur militaire marocain, où l'entrée de troupes ou de matériel des deux parties, par voie terrestre ou aérienne, et les tirs d'armes dans ou au-dessus de cette zone sont interdits en tout temps, et constituent une violation de l'Accord. L'Accord définit en outre toutes les violations qui sont non seulement des violations de l'Accord lui-même, mais qui sont également contraires à l'esprit du plan de paix.
- **La brèche illégale que l'armée marocaine a ouverte** dans son mur militaire et qui traverse **la zone tampon à Guerguerat**, dans le sud-ouest du Sahara occidental, **n'existait pas au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 6 septembre 1991**. Elle n'existait pas lorsque l'Accord militaire no.1 a été signé entre la MINURSO et le Front POLISARIO en 1997, ni lorsqu'il a été signé entre la MINURSO et le Maroc en 1998. **Aucun des deux accords ne prévoyait l'ouverture de brèches pour des activités " civiles", " commerciales" ou autres le long du mur militaire marocain.**
- C'est pourquoi, lorsque les autorités militaires marocaines ont cherché à construire **en mars 2001** une route asphaltée reliant à travers la zone tampon à Guerguerat la frontière du Sahara occidental et celle de la Mauritanie, **les Nations Unies se sont fermement opposées à ce projet** et ont averti le Maroc que sa proposition de route "impliquait des activités qui pourraient enfreindre l'accord de cessez-le-feu" (S / 2001/398; par. 5). L'Organisation des Nations Unies n'a alors soulevé aucune question concernant le "trafic commercial et civil" dans la région, expression qui n'a commencé à apparaître dans les rapports du Secrétaire général **qu'à partir d'avril 2017**.

- **La cause fondamentale de la tension croissante à Guerguerat** est donc l'existence de cette brèche illégale, qui résulte d'un changement continu et unilatéral par les autorités marocaines du *statu quo* dans la région, ce que le Secrétariat de l'ONU et le Conseil de Sécurité auraient dû traiter d'une manière ferme et décisive. **Tant que la cause profonde du problème ne sera pas résolue, l'instabilité et la tension persisteront dans la région.**
- Près de trois décennies après son déploiement au Sahara occidental, **la MINURSO n'a pas seulement échoué** jusqu'à présent **à s'acquitter pleinement du mandat** pour lequel elle a été créée en 1991, à savoir la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara Occidental. La Mission est également devenue **un spectateur passif devant les actions annexionnistes du Maroc** visant à enraciner et à "normaliser" par la force son occupation illégale de certaines parties du Sahara Occidental, y compris l'ouverture et l'utilisation de la brèche de Guerguerat pour ses opérations illégales dans la région et au-delà.
- En réponse à cette situation inacceptable, **le 20 octobre 2020, des dizaines de civils sahraouis ont organisé un sit-in** pacifique et non violent contre la persistance de la brèche illégale construite par le Maroc à Guerguerat, dans le sud-ouest du Sahara occidental.
- Les civils sahraouis manifestent également **contre les violations systématiques des droits humains** perpétrées en toute impunité par les autorités marocaines au Sahara Occidental occupé, et **contre le pillage massif de leurs ressources naturelles** sous les yeux mêmes de la Mission des Nations Unies présente dans le territoire.
- **La manifestation pacifique des civils sahraouis est une action civile, non violente et conforme aux normes internationales.** De plus, la présence de civils sahraouis dans la zone tampon de Guerguerat ne constitue une violation d'aucun accord militaire car les accords militaires ne s'appliquent qu'au personnel militaire. L'Organisation des Nations Unies a également indiqué clairement qu'elle n'avait aucun problème avec des personnes qui manifestent pacifiquement dans cette région ou ailleurs.
- Au cours des deux derniers jours, **comme l'a confirmé la MINURSO**, les troupes marocaines se sont déplacées dans la zone d'accès restreint (RA) le long du mur militaire marocain en violation flagrante de l'Accord militaire no.1. Les autorités marocaines ont également déplacé des véhicules lourds, dont 16 niveleuses, dans la région. Toutes les indications suggèrent que **les troupes marocaines** sont actuellement sur le point de se frayer un chemin dans la zone tampon **pour disperser violemment les manifestants sahraouis.**
- **Le Front POLISARIO reste attaché à ses obligations** au titre de l'accord de cessez-le-feu et des accords militaires annexes comme parties intégrantes du plan de règlement ONU-OUA. Le Front POLISARIO prévient cependant que, si la sûreté et la sécurité des civils sahraouis qui manifestent pacifiquement à Guerguerat est mise en danger, **le Front POLISARIO n'aura d'autre choix que de prendre les mesures nécessaires pour les protéger.**
- **Le Front POLISARIO alerte** par conséquent l'ONU, le Conseil de Sécurité en particulier, et la communauté internationale sur **les conséquences très graves** que toute action militaire potentielle ou toute autre action des troupes marocaines **dans la zone tampon** aurait, non seulement sur le cessez-le-feu en cours et les accords militaires annexes, mais aussi sur la paix et la stabilité de toute la région. **Une action urgente est donc nécessaire pour empêcher une nouvelle guerre au Sahara occidental.**